

DISPOSITIF D'AIDES DE L'ETAT

SALONS DES VINS DES VIGNERONS INDEPENDANTS

50% DES DROITS D'INSCRIPTION PRIS EN CHARGE PAR L'ETAT

Quels salons concernés ?

78 salons et Foires qui comptabilisent au moins 500 exposants, organisés sur la période du 1^{er} mars 2022 à juin 2023.

4 salons concernés : Les salons des Vins des Vignerons Indépendants de

- Lyon, Halle Tony Garnier, octobre 2022
- Lille, Lille Grand Palais, novembre 2022
- Paris, Porte de Versailles, novembre 2022
- Strasbourg, février 2023

Où enregistrer sa demande ?

Le dossier d'inscription de demande d'aides et à effectuer en ligne **avant le 31 décembre 2022** et **dans les 2 mois maximum après la tenue du salon**

sur le site : <https://les-aides.fr/soutien-salons-et-foires>.

Les conditions d'éligibilité :

- **Ne pas avoir exposé au salon de l'édition précédente** = en 2021 pour les salons de Lyon, Lille et Paris, Porte de Versailles et 2022 pour le salon de Strasbourg
- **Être une PME** = entreprise occupant moins de 250 personnes et dont le CA est inférieur à 50 M. € ou dont le total du Bilan n'excède pas 43 M. €
- **Être établie en France** ou à l'étranger si succursale en France

Pour ce faire, vous devrez en plus d'ouvrir un compte sur le site, fournir les justificatifs suivants :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise remplit les conditions prévues par le présent décret et l'exactitude des informations déclarées
- Une attestation d'un expert-comptable, tiers de confiance, attestant de l'appartenance de l'entreprise à la catégorie des Petites et Moyennes Entreprises au sens du règlement UE n°651/2014 précité et attestant du non-dépassement du plafond d'aide de 2 millions € au cours de l'exercice fiscal en cours au titre du point 6.3 du régime cadre exempté de notification N°SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023
- **(1) Une facture acquittée en euros HT résultant du contrat entre l'organisateur et le bénéficiaire comprenant une ligne identifiant clairement le total des coûts**
- Une copie de la pièce d'identité en cours de validité du représentant légal de l'entreprise : carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour

- **(2) Une attestation justifiant de la non-participation du bénéficiaire à la précédente session du salon. Elle est délivrée par l'organisme certificateur. Pour nos salons, il s'agit d'Expostat avec un coût de 35 € par salon et à votre charge**

POINTS D'ATTENTION :

(1) Les inscriptions aux salons de 2022/2023 seront lancées début juin 2022.

Tant que vous n'êtes pas inscrit au(x) salon(s) concernés par l'aide, nous ne fournirons pas de facture HT.

**Cela ne doit pas retarder votre inscription sur le site dédié.
Ouvrez votre espace dès que possible !
Vous complétez votre dossier des pièces manquantes, une fois inscrit au(x) salons(s) concernés par l'aide.**

Dès lors que la rubrique SALONS sera ouverte sur l'extranet vous pourrez vous inscrire ou faire une demande d'inscription aux salons des vins des vignerons indépendants de la saison 2022/2023.

Vous recevrez un mail vous informant de l'ouverture des inscriptions.

Faites votre demande d'inscription aux salons le plus tôt possible à partir de votre espace personnel sur notre extranet.

Nous vous informerons de votre inscription ou non inscription.

(2) Comment obtenir votre certification EXPOSTAT ?

- Contacter l'organisme par email : **contact@expostat.com** en mentionnant le nom et la date de tenue de la manifestation à laquelle vous souhaitez participer
- Joindre à votre demande un extrait Kbis
- Joindre votre dossier de participation, un bon de commande ou une facture

Contactez-les une fois inscrit.

Service Salons : 01.53.66.32.95 / salons@vignerons-independant.com